



COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020

**COMPTE RENDU**

Liste des délibérations :

- 1 Affectation des résultats 2019 sur 2020
- 2 Vote des taux d'imposition année 2020
- 3 Budget primitif 2020
- 4 Demande de subvention DETR 2020
- 5 Désignation d'un membre de la Caisse des écoles
- 6 Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles (APPVPA)
- 7 Dispositif Ile de France Mobilités : Aide communale à l'achat de vélos à assistance électrique
- 8 Covid 19 : Prime exceptionnelle aux personnels
- 9 Chèques- cadeaux Noël du personnel
- 10 Information relative à la nomination membres non élus du CCAS

L'an deux mil vingt, le seize Juillet, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Pierre BIVAS, Monsieur Patrick BRICON, Monsieur Didier BROQUET, Madame Catherine CHANDOLAS, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Isabelle DIVARET, Madame Jacqueline DUBOST, Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE, Monsieur Philippe Le PÊCHEUR, Madame Laurence MARTIN, Madame Claire SOUBRIE.

**ETAIENT ABSENTS** :

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Jacky BLONDEL (pouvoir donné à Madame Jacqueline DUBOST), Monsieur Eric BOISTEAU (pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CHARBIT), Madame Annie DIEFFENTHALER (pouvoir donné à Madame Laurence MARTIN), Madame Nadine SISTIAGUE (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Didier BROQUET

Date de la convocation : 10/07/2020

Date d'affichage : 10/07/2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

**DELIBERATION 2020-21**

**OBJET : Affectations des résultats 2019 sur 2020 – Commune**

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu l'instruction M 14 qui prévoit que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

**446 044.21 €**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 du budget de la commune de la manière suivante :

en section de fonctionnement à l'article R002, 200 045.43 €

en section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement à l'article 1068 de 245 998.78 €

Cette délibération est adoptée à

- L'unanimité
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Monsieur Pierre BIVAS, Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Madame Claire SOUBRIE)

**DELIBERATION 2020-22**

**OBJET : Vote des taux d'imposition année 2020**

Rapporteur : Madame Laurence MARTIN

LE CONSEIL,

ADOPTE,

Les taux suivants pour l'année 2020 :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| * taxe habitation                     | 6.92 %  |
| * taxe foncière propriétés bâties     | 14.31 % |
| * taxe foncière propriétés non bâties | 35.07%  |

Cette délibération est adoptée

- L'unanimité
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Monsieur Pierre BIVAS, Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Madame Claire SOUBRIE)

**DELIBERATION 2020-23**

**OBJET : Budget primitif commune 2020**

Rapporteur : Madame Laurence MARTIN

Le Conseil Municipal

VOTE par chapitre le budget primitif de la commune pour l'année 2020, à savoir :

Fonctionnement dépenses :	Fonctionnement recettes :
1 278 255.28 €	1 278 255.28 €
Investissement dépenses :	Investissement recettes :
706 047.45 €	706 047.45 €

Cette délibération est adoptée

- L'unanimité
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Monsieur Pierre BIVAS, Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Madame Claire SOUBRIE)

**DELIBERATION 2020-24**

**OBJET : Demande de subventions DETR 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux rénovation de l'église Saint – Etienne et de rénovation thermique de l'école d'Aulnay-sur-Mauldre,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2020 conformément à la circulaire préfectorale n° 00045, soit 30% du montant des travaux Hors taxe plafonné à 390 000 € pour la catégorie 4 « Maintien

des services publics en milieu rural – Rénovation du patrimoine public local protégé et non protégé en péril notamment le patrimoine culturel», et pour la catégorie 5 « Rénovation et transition énergétique – Travaux de rénovation thermique et d'isolation des bâtiments communaux et intercommunaux »

Après en avoir délibéré;

Adopte l'avant-projet « priorité 1 - Rénovation de l'église Saint Etienne», pour un montant de 301 505.54 € HT soit 361 806.72 € TTC

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2020 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR 2020	41 053.87 €
Subvention départementale	170 000.00 €
Auto financement	150 752. 85 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget, article 21318 section investissement pour l'opération « Rénovation de l'église Saint-Etienne»,

Adopte l'avant-projet « priorité 2 - Rénovation thermique de l'école d'Aulnay-sur-Mauldre», pour un montant de 123 140.00 € HT soit 147 768.00 € TTC

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2020 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR 2020	36 942.00 €
Auto financement	110 826.00 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget, article 21312 section investissement pour l'opération « Rénovation thermique de l'école d'Aulnay-sur-Mauldre»,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subventions ci-dessus référencées.

- ~~L'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Monsieur Pierre BIVAS, Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Madame Claire SOUBRIE)

**DELIBERATION 2020-25**

**OBJET :** Election d'un membre de la Caisse des écoles

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

La Caisse des Ecoles est administrée par un comité, soit :

- Le Maire, Président de la caisse des écoles
- L'Inspecteur de l'Education nationale chargée de la circonscription ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- 3 membres minimum élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Considérant la démission de Madame Marie-Noëlle ABADIE du Conseil Municipal, est membre de la Caisse des écoles proposent leur candidature :

Madame Catherine CHANDOLAS,

Madame Claire SOUBRIE

Le Conseil Municipal, Après avoir voté à bulletin secret :

Madame Catherine CHANDOLAS (10 voix)

Madame Claire SOUBRIE (3 voix)

2 Bulletins nuls

ELIT

Madame Catherine CHANDOLAS membre de la Caisse des écoles

**DELIBERATION 2020-26**

**OBJET :** Désignation des membres titulaires et suppléants de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

Vu le renouvellement du Conseil municipal, sont désignés membres de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles :

Titulaires :

- Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE

Suppléant :

- Monsieur Didier BROQUET

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

- Unanimité
- Voix POUR : 12
- Voix CONTRE : 1 (Monsieur Pierre BIVAS)
- Abstentions : 2 (Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Madame Claire SOUBRIE)

***La délibération relative à l'aide communale pour l'acquisition d'un VAE sera délibérée ultérieurement.***

**DELIBERATION 2020-27**

**OBJET : COVID 19 – Prime exceptionnelle aux personnels**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

- A l'unanimité
- ~~Voix POUR :~~
- ~~Voix CONTRE :~~
- ~~Abstentions~~

**DELIBERATION 2020-28**

**OBJET :** Personnel communal – Attribution de chèques CADHOC pour les fêtes de fin d'année

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin de fixer les critères d'attribution de chèques CADHOC au personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des chèques CADHOC pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 80.00 € aux agents communaux à temps complet et ayant au 1er décembre au moins 6 mois d'ancienneté.

DECIDE d'attribuer des chèques CADHOC pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 80.00 € aux agents communaux à temps non complet d'une durée de service supérieure à un mi-temps et ayant au 1<sup>er</sup> décembre au moins 6 mois d'ancienneté

DECIDE d'attribuer des chèques CADHOC pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 40.00 € aux agents communaux à temps complet ayant au 1er décembre moins de 6 mois d'ancienneté.

DECIDE d'attribuer des chèques CADHOC pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 40.00 € aux agents communaux à temps non complet d'une durée de service inférieure à un mi-temps ayant au 1er décembre moins de 6 mois d'ancienneté.

DIT que les crédits seront portés au budget primitif compte 6232.

- A l'unanimité
- Voix POUR :
- Voix CONTRE :
- Abstentions

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 16/07/2020  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-Christophe CHARBIT

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AULNAY-SUR-MAULDRE" and "77110 Aulnay-sur-Mauldre (Seine-et-Marne)". The signature is a cursive script that spans across the stamp and extends to the right.